

Monnaies des barons de Franquemont

Autor(en): **Le Roy, Ls.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société suisse de Numismatique**

Band (Jahr): **1 (1882)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-170222>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fig. 4. — $\frac{1}{2}$ batz, de *François-Joseph-Sigismond de Roggenbach*, de 1787.

Fig. 5. — 4 Kreuzer (batz), de *Jean-Conrad de Reinach*, de 1733.

Fig. 6. — 6 Kreuzer ($1\frac{1}{2}$ batz), l'un et l'autre de *Jean-Conrad de*

Fig. 7. — 12 Kreuzer (3 batz), *Rinach*, 1726.

Fig. 8. — Encore une pièce de 12 Kreuzer, mais de *François-Joseph Sigismond de Roggenbach*, 1788.

NB. Dans toutes les armoiries de l'Evêché, la *volute* de la crosse de Bâle est et doit être tournée à *séneestre* ; c'est sa position héraldique, puisque telle doit être celle de la *volute* des crosses ou bâtons *piscopaux*. La ville de Bâle, elle, l'a tournée à *dextre*, vraisemblablement pendant l'épiscopat de Jean de Vienne (1366—1382), avec lequel elle eut souvent de violents démêlés, et aussi peut-être pour mieux distinguer les *deniers* qu'elle frappait à cette époque, au nom de ses prélats, de ceux que ces derniers frappaient eux-mêmes. On ne peut donc expliquer autrement que par une erreur du graveur, le fait que la pièce figurée sous le N^o 5 offre, au 1^{er} quartier de l'écusson, la *volute* de la crosse de Bâle tournée à *dextre*. A cette même pièce, le petit écusson couronné en cœur doit présenter une lance et un glaive en sautoir.

LS. LE ROY.

Monnaies des barons de Franquemont.

(Ancienne Principauté-Evêché de Bâle.)

Le château de Franquemont, détruit au cours des guerres de Bourgogne, * remontait au commencement du XIV^e siècle. Il était la propriété des Montfaucon.

La terre de Franquemont, devenue au XV^e siècle une conquête de l'Evêque de Bâle, fut vendue en 1537 à *Nicolas de Gilley*, sire de Marnoz, gentilhomme de la cour de Charles-Quint et son représentant en Suisse. L'année suivante elle fut érigée en baronnie en faveur de son nouveau possesseur, qui fit rebâtir le château et ajouta à son titre celui de *seigneur de Franquemont*. *Nicolas de Gilley*, dont les armes portent: *d'argent, à un chêne arraché de sinople*, mourut en 1563, laissant pour héritiers ses enfants Jean l'aîné, Jean le jeune et Claude.

* A l'occasion de ces guerres, il n'est pas sans utilité de rappeler que les gens de Thoune, en récompense de leur distinction à la bataille de Morat, reçurent la faveur de remplacer par une étoile d'or l'étoile de sable qu'avait portée jusque là l'écusson de la ville. Ce changement a son importance à l'endroit des armes de *Henri de Thoune*, Evêque de Bâle de 1215 à 1238, à qui l'on donne à tort l'étoile d'or. Depuis 1476, Thoune a donc des armes à enquerre (de gueules, à la bande d'argent chargée en chef d'une étoile d'or).

Jouissant du droit de battre monnaie, le seigneur de Franquemont doit l'avoir exercé déjà en 1538, puisqu'alors ses pièces ne furent reçues dans les États de la Principauté de Bâle qu'à la suite d'explications agréées par le Prince-Evêque. On n'en connaît point qui dépassent l'année 1554. L'*Abeille du Jura* (II, p. 208) est, à notre connaissance, le seul ouvrage suisse signalant l'existence de *Carolus* * de Nicolas de Gilley, qui offrent d'un côté « un arbre hors de terre avec ses racines » et sur l'autre face « un buste avec les mots *N. de Gilley.* » — Quant aux enfants de N. de Gilley, il n'apparaît pas qu'ils aient jamais fait usage de ce droit.

En 1658, la seigneurie de Franquemont fit retour à l'Evêché de Bâle, et 19 ans plus tard, le nouveau manoir fut démoli par ordre du Prince-Evêque Jean-Conrad de Roggenbach. Enfin, en 1780 elle fut échangée avec la France, contre la portion de la terre de Montjoie située sur la rive droite du Doubs.

M. Morel-Fatio rapporte comme suit, d'après Plantet et Jeannez (*Monnaies de Franche-Comté*), une pièce de billon, sans indication de poids ni de module, assignée à N. de Gilley :

Droit. B. von Gillei-Frei. — Entre 2 annelets un petit écusson semblable à celui de Soleure, mais le chef chargé d'un arbre. Un aigle somme cet écusson.

Revers. D . . . mel . . . lob. 1554. — Une croix dans le champ.

Une seconde pièce également aux légendes allemandes doit se trouver dans le médaillier de M. Morin, à Lyon. Elle serait de même date et une variante aussi curieuse et inexplicquée que la précédente.

Les auteurs francs-comtois nommés plus haut, après avoir encore indiqué trois autres monnaies de N. de Gilley, ajoutent (pag. 249) que ce seigneur ne se contentait pas de forger de mauvaise monnaie, mais qu'il imitait aussi le numéraire étranger et cela afin de favoriser l'écoulement du sien. Il était réservé à M. Morel-Fatio de découvrir des preuves de ce dernier fait, et ses publications (*Imitations de la monnaie suisse*, etc.) révélèrent de nombreux produits de contre-façon tant à la charge de N. de Gilley qu'à celle d'autres faussaires. **

* Les « *Karolus* » de France, appelés aussi « *Dixains* » (Ordonnance de Henri II, en date du 23 août 1550), sont des pièces de billon valant 10 deniers et du poids d'environ 2.43 grammes.

** La fabrication de fausses monnaies se pratiquait sur une large échelle. La Suisse en était inondée et le préjudice en résultant dut être

Dans un écrit spécial (*Monnaie inédite de Gilley-Franquemont*), M. Morel-Fatio a publié une nouvelle pièce * contre-faite dans l'atelier monétaire de Franquemont. Le dessin présente 3 écussons disposés en orle et une croix du côté opposé ; l'état de cette petite monnaie laisse, semble-t-il, à désirer. Nous trouvons dans l'aspect de cette figure une grande ressemblance avec le numéraire frappé au XVI^e siècle par les cantons d'*Uri, Schwytz et Unterwalden réunis*. Un nouvel examen, comparatif, serait propre à démontrer si la dite pièce ne serait pas en réalité une imitation de la monnaie commune, dès 1548, aux trois cantons sus-visés. **

LS. LE ROY.

Monnaies des comtes de Montjoie.

(Ancienne Principauté-Evêché de Bâle).

Selon M. Quiquerez, le château de Montjoie daterait du XI^e siècle et l'origine des dynastes de ce nom serait probablement allemande. Antérieurement à Guillaume I^{er} (mort vers 1325), il n'y aurait rien que d'incertain à l'égard de la souche de cette maison ; toutefois, l'année 1438 est à considérer comme celle de son extinction avec Jean II. Le neveu de ce dernier, *Jean-Louis de Tuillière*, serait le fondateur de la nouvelle branche *Tuillière-Montjoie*, dont les armes diffèrent de celles de la maison originelle.

L'*Annuaire de la pairie de France*, publié sous la direction de M. Borel d'Hauterive, contient une notice qui pourrait faire conjecturer une origine bourguignone (v. année 1844, pag. 369). Quoiqu'il en soit, les armes de la maison de Montjoie, d'après l'écusson qu'on voit dans la salle dite des Croisades au musée de Versailles, portent : *de gueules, à une clef d'argent posée en pal*. *** Guillaume I^{er}, baron de *Montjoye*, faisait partie de la

considérable, puisqu'en 1657 les magistrats de Berne prononcèrent la peine de mort contre un certain Jacques Tronchin, déclaré coupable du même méfait que N. de Gilley. L'exécution eut lieu en effigie le 8 septembre de la même année (v. Lohner : *Die Münzen der Republik Bern*).

* Le *Bulletin* fait mention de cette même pièce, dans ses Nos 2 et 3.

** Nous ne possédons qu'un *demi-batz* (s. m.) de cette époque. Des *Vierer* et des *Double-Vierer* (pièces de 1 et de 2 rappes) conviendraient pour l'opération.

*** Ce sont ces mêmes armes que Trouillat (*Monum.* IV. pag. 919) et plusieurs armoriaux donnent à *Simon-Nicolas-Eusèbe de Montjoie*, Evêque de Bâle de 1762 à 1775.